

NORME
INTERNATIONALE

ISO
9003

Deuxième édition
1994-07-01

**Systèmes qualité — Modèle pour
l'assurance de la qualité en contrôle et
essais finals**

iTeh STANDARD PREVIEW

Quality systems — Model for quality assurance in final inspection and test
(standards.iteh.ai)

ISO 9003:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/58c4dcc0-b44a-4106-8031-ca897e009ab2/iso-9003-1994>



Numéro de référence
ISO 9003:1994(F)

Sommaire

	Page
1	1
2	1
3	1
4	1
4.1	1
4.2	2
4.3	3
4.4	3
4.5	3
4.6	4
4.7	4
4.8	4
4.9	4
4.10	4
4.11	4
4.12	5
4.13	5
4.14	6
4.15	6
4.16	6
4.17	6
4.18	7
4.19	7
4.20	7

© ISO 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Annexe

A Bibliographie **8**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9003:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/58c4dcc0-b44a-4106-8031-ca897e009ab2/iso-9003-1994)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/58c4dcc0-b44a-4106-8031-ca897e009ab2/iso-9003-1994>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9003 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 176, *Management et assurance de la qualité*, sous-comité SC 2, *Systèmes qualité*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 9003:1987), dont elle constitue une révision technique.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

Introduction

La présente Norme internationale fait partie d'une série de trois Normes internationales sur les exigences en matière de système qualité qui peuvent être utilisées dans le cadre de l'assurance externe de la qualité. Les modèles pour l'assurance de la qualité, définis dans les trois Normes internationales mentionnées ci-dessous, décrivent trois formes distinctes d'exigences en matière de système qualité qui conviennent pour la démonstration des aptitudes d'un fournisseur et leur évaluation par des parties externes.

- a) ISO 9001, *Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en conception, développement, production, installation et prestations associées*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

— à utiliser lorsque la conformité à des exigences spécifiées est à assurer par le fournisseur pendant la conception, le développement, la production, l'installation et les prestations associées.

- b) ISO 9002, *Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en production, installation et prestations associées*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/58c4ccc0-b74a-4100-805f-ca897e009ah2/iso-9003-1994>

— à utiliser lorsque la conformité à des exigences spécifiées est à assurer par le fournisseur pendant la production, l'installation et les prestations associées.

- c) ISO 9003, *Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en contrôle et essais finals*

— à utiliser lorsque la conformité à des exigences spécifiées est à assurer par le fournisseur uniquement lors des contrôles et essais finals.

Il faut souligner que les exigences en matière de système qualité, spécifiées dans la présente Norme internationale, dans l'ISO 9001 et l'ISO 9002, sont complémentaires (et ne se substituent pas) aux exigences techniques spécifiées (pour le produit). Elles spécifient des exigences qui déterminent les éléments que doivent comprendre les systèmes qualité, mais leur but n'est pas d'imposer l'uniformité des systèmes qualité. Ces Normes internationales sont génériques, indépendantes de tout secteur industriel ou économique particulier. La conception et la mise en œuvre d'un système qualité tiendront compte des différents besoins d'un organisme, de ses objectifs particuliers, des produits et services fournis et des processus et pratiques spécifiques en usage.

Il est prévu que ces Normes internationales soient utilisées telles quelles, mais, dans certains cas, il peut être nécessaire de les ajuster en ajoutant ou en supprimant certaines exigences de système qualité en fonction de situations contractuelles particulières. L'ISO 9000-1 fournit des indications sur cet ajustement et sur le choix du modèle approprié pour l'assurance de la qualité, à savoir ISO 9001, ISO 9002 ou ISO 9003.

iTeh STANDARD PREVIEW
This page intentionally left blank
(standards.iteh.ai)

ISO 9003:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/58c4dcc0-b44a-4106-8031-ca897e009ab2/iso-9003-1994>

Systemes qualite — Modele pour l'assurance de la qualite en controle et essais finals

1 Domaine d'application

La presente Norme internationale specifie des exigences en matiere de systeme qualite a utiliser lorsque le contrat exige que soit demontree l'aptitude du fournisseur a detecter toute non-conformite du produit et a maitriser les dispositions correspondantes pendant les controles et essais finals.

La presente Norme internationale est applicable dans toutes les situations ou l'on peut mettre en evidence, avec une confiance appropriee, la conformite du produit aux exigences specifiees, ceci etant realise a partir d'une demonstration satisfaisante de certaines aptitudes du fournisseur en matiere de controles et d'essais effectues sur le produit fini.

NOTE 1 Pour les references informatives, voir annexe A.

2 Reference normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la reference qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la presente Norme internationale. Au moment de la publication, l'edition indiquee etait en vigueur. Toute norme est sujette a revision et les parties prenantes des accords fondees sur la presente Norme internationale sont invitees a rechercher la possibilite d'appliquer l'edition la plus recente de la norme indiquee ci-apres. Les membres de la CEI et de l'ISO possedent le registre des Normes internationales en vigueur a un moment donne.

ISO 8402:1994, *Management de la qualite et assurance de la qualite — Vocabulaire*.

3 Definitions

Pour les besoins de la presente Norme internationale,

les definitions donnees dans l'ISO 8402 et les definitions suivantes s'appliquent.

3.1 produit: Resultat d'activites ou de processus.

NOTES

2 Le terme produit peut inclure le service, le materiel, les produits issus de processus a caractere continu, les logiciels, ou une combinaison de ceux-ci.

3 Un produit peut etre materiel (par exemple assemblages ou produits issus de processus a caractere continu) ou im-materiel (par exemple connaissances ou concepts), ou une combinaison de ceux-ci.

4 Dans le cadre de la presente Norme internationale, le terme «produit» s'applique au produit intentionnel et ne s'applique pas aux sous-produits non-intentionnels affectant l'environnement. Ceci differe de la definition donnee dans l'ISO 8402.

3.2 offre: Une offre est faite par un fournisseur en reponse a un appel d'offre en vue de l'attribution d'un contrat de fourniture d'un produit.

3.3 contrat: Exigences ayant fait l'objet d'un accord entre un fournisseur et un client et transmises par un moyen quelconque.

4 Exigences en matiere de systeme qualite

4.1 Responsabilite de la direction

4.1.1 Politique qualite

La direction du fournisseur, qui a pouvoir de decision doit definir et consigner par ecrit sa politique en matiere de qualite, y compris ses objectifs et son engagement en la matiere. La politique qualite doit etre pertinente par rapport aux objectifs generaux du fournisseur et aux attentes et besoins de ses clients. Le

fournisseur doit assurer que cette politique est comprise, mise en œuvre et entretenue à tous les niveaux de l'organisme.

4.1.2 Organisation

4.1.2.1 Responsabilité et autorité

La responsabilité, l'autorité et les relations entre les personnes qui dirigent, exécutent et vérifient des tâches qui sont soumises aux exigences de la présente Norme internationale doivent être définies par écrit, cela concernant, en particulier, les personnes qui ont besoin de la liberté et de l'autorité sur le plan de l'organisation pour

- a) conduire les contrôles et essais finals, et
- b) assurer que le produit fini non conforme aux exigences spécifiées ne sera pas utilisé ni livré.

4.1.2.2 Moyens

Le fournisseur doit identifier les exigences relatives aux moyens adéquats, y compris la désignation de personnes formées (voir 4.18), pour le management, l'exécution et la vérification des tâches, ainsi que les audits qualité internes.

4.1.2.3 Représentant de la direction

La direction du fournisseur, qui a pouvoir de décision, doit nommer un de ses membres qui, nonobstant d'autres responsabilités, doit avoir une autorité définie pour

- a) assurer qu'un système qualité est défini, mis en œuvre et entretenu conformément à la présente Norme internationale, et
- b) rendre compte du fonctionnement du système qualité à la direction du fournisseur pour en faire la revue et servir de base à l'amélioration du système qualité.

NOTE 5 La responsabilité du représentant de la direction peut également comprendre les relations avec des parties extérieures en ce qui concerne les sujets relatifs au système qualité du fournisseur.

4.1.3 Revue de direction

La direction du fournisseur, qui a pouvoir de décision, doit faire une revue du système qualité à une fréquence définie et suffisante pour assurer qu'il demeure constamment approprié et efficace afin de satisfaire aux exigences de la présente Norme inter-

naionale ainsi qu'à la politique et aux objectifs qualité fixés par le fournisseur (voir 4.1.1). Des enregistrements de ces revues doivent être conservés (voir 4.16).

4.2 Système qualité

4.2.1 Généralités

Le fournisseur doit établir, consigner par écrit et entretenir un système qualité en tant que moyen pour assurer que le produit fini est conforme aux exigences spécifiées. Le fournisseur doit établir un manuel qualité couvrant les exigences de la présente Norme internationale. Le manuel qualité doit comprendre les procédures du système qualité ou y faire référence, et exposer la structure de la documentation utilisée dans le cadre du système qualité.

NOTE 6 L'ISO 10013 fournit des conseils relatifs à l'élaboration des manuels qualité.

4.2.2 Procédures du système qualité

Le fournisseur doit

- a) établir des procédures écrites cohérentes avec les exigences de la présente Norme internationale et avec la politique qualité qu'il a formulée, et
- b) mettre réellement en œuvre le système qualité et ses procédures écrites.

Dans le cadre de la présente Norme internationale, l'étendue et le niveau de détail des procédures qui font partie du système qualité doivent dépendre de la complexité des tâches, des méthodes utilisées, des compétences et de la formation nécessaires au personnel impliqué dans l'exécution de ces tâches.

NOTE 7 Les procédures écrites peuvent faire référence à des instructions de travail qui définissent comment une tâche est réalisée.

4.2.3 Planification de la qualité

Le fournisseur doit définir et consigner par écrit comment satisfaire les exigences pour la qualité du produit fini. La planification de la qualité doit être cohérente avec l'ensemble des exigences du système qualité du fournisseur et doit être consignée sous une forme adaptée aux méthodes de travail du fournisseur. Ce dernier doit porter toute son attention sur les activités suivantes, selon le cas

- a) l'élaboration d'un plan qualité pour les contrôles et essai finals;

- b) l'identification et l'acquisition de tout équipement de contrôle et d'essai finals, des moyens et compétences qui peuvent être nécessaires pour obtenir la qualité requise;
- c) la mise à jour, si nécessaire, des techniques de contrôle et d'essai;
- d) l'identification, en temps voulu, de toute exigence en matière de contrôle final et d'essai de mesurage mettant en jeu une aptitude qui dépasse les possibilités actuelles de l'état de l'art, afin de développer l'aptitude nécessaire;
- e) l'identification d'une vérification appropriée au stade du produit fini;
- f) la clarification des normes d'acceptation pour toutes les caractéristiques et exigences, y compris celles qui contiennent un élément subjectif;
- g) l'identification et la préparation d'enregistrements relatifs à la qualité (voir 4.16).

NOTE 8 Le plan qualité mentionné [voir 4.2.3a)] peut faire référence aux procédures écrites appropriées qui font partie intégrante du système qualité du fournisseur.

4.3 Revue de contrat

4.3.1 Généralités

Le fournisseur doit établir et tenir à jour des procédures écrites de revue de contrat et de coordination de ces activités.

4.3.2 Revue

Avant soumission d'une offre ou acceptation d'un contrat ou d'une commande (formulation des exigences), l'offre, le contrat ou la commande doit être revu(e) par le fournisseur afin d'assurer que

- a) les exigences sont définies et documentées de façon adéquate; lorsqu'il n'existe pas d'exigences écrites pour une commande verbale, le fournisseur doit assurer que les exigences de cette commande ont bien fait l'objet d'un accord avant d'être acceptées;
- b) toute différence entre les exigences d'un contrat ou d'une commande et celles de l'offre a fait l'objet d'une solution;
- c) le fournisseur présente l'aptitude à satisfaire aux exigences du contrat ou de la commande pour le produit fini.

4.3.3 Avenant au contrat

Le fournisseur doit définir comment un avenant à un contrat est traité et comment il le transmet correctement aux fonctions concernées de son organisation.

4.3.4 Enregistrements

Des enregistrements de ces revues de contrat doivent être conservés (voir 4.16).

NOTE 9 Il convient de constituer des circuits de communication et des interfaces avec le client en matière de contrat.

4.4 Maîtrise de la conception

Le domaine d'application de la présente Norme internationale ne comprend pas d'exigences de système qualité pour la maîtrise de la conception. Ce paragraphe est inclus afin d'aligner la numérotation des articles avec l'ISO 9001.

4.5 Maîtrise des documents et des données

4.5.1 Généralités

Le fournisseur doit établir et tenir à jour des procédures écrites pour maîtriser tous les documents et données relatifs aux exigences de la présente Norme internationale, y compris, dans les limites de ce qui est applicable, des documents d'origine extérieure tels que les normes et les plans du client.

NOTE 10 Les documents et les données peuvent se présenter sous tout support, tel que support papier ou support informatique.

4.5.2 Approbation et diffusion des documents et des données

Avant leur diffusion, les documents et les données doivent être revus et approuvés en ce qui concerne leur adéquation, par des personnes habilitées. Une liste de référence ou toute procédure de maîtrise de documents équivalente indiquant la révision en vigueur des documents doit être établie et être facilement accessible pour empêcher l'utilisation de documents non valables et/ou périmés.

Cette maîtrise doit assurer que

- a) les éditions pertinentes des documents appropriés sont disponibles à tous les endroits où des opérations essentielles au fonctionnement efficace du système qualité sont effectuées;